



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-07-16

réglementant temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la **RD 2**,
entre les PR 8+600 et 10+000, sur le territoire de la commune de **SAINT-PAUL-DE-VENCE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Saint-Paul-de-Vence,

Le président de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Le maire de Vence,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2026 - ADM – 44 NCA du 23 avril 2026, portant délégation de signature à M. Laurent RICHIER, Directeur de la Direction Territoriale Rive Droite du Var de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur, et son avenant n°1 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du CD06 - DRIT/ARD-LOA, représenté par M. Sébastien FERNANDEZ, en date du 25 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune de La Colle-sur-Loup en date du 06 juillet 2026, pour la mise en place d'une déviation sur les routes départementales en agglomération sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Paul-de-Vence, en date du 03 juillet 2026, pour la mise en place d'une déviation sur les routes départementales en agglomération sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la Direction Territoriale de la Rive Droite du Var de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 07 juillet 2026, pour la mise en place d'une déviation sur les routes métropolitaines hors agglomération, sur le territoire des communes de Cagnes-sur-Mer et de Vence ;

Vu la demande en date du 02 juillet 2026, à la commune de Vence, Direction des Services Techniques – Unité Voirie Communale, pour la mise en place d'une déviation sur les routes métropolitaines en agglomération sur son territoire ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-7-254 en date du 1er juillet 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution **de travaux d'abattage d'arbres dangereux**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, en et hors agglomération, sur la **RD 2**, entre les PR 8+600 et 10+000 ;

ARRESENT

ARTICLE 1 – A compter **du vendredi 17 juillet 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au samedi 18 juillet 2026 à 06 h 00**, et à compter **du vendredi 24 juillet 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au samedi 25 juillet 2026 à 06 h 00, de nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00**, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la **RD 2**, entre les PR 8+600 et 10+000, pourra **être interdite**.

Seuls les riverains autorisés pourront circuler.

Toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

Pendant les périodes de fermeture, les déviations suivantes seront mises en place :

a) Sens Saint-Paul-de-Vence / Vence :

Demi-tour sur la RD 2 au PR 8+600, puis déviation par la RD 7d et RD 7 (Saint-Paul-de-Vence), par la RD 7, RD 107, RD 536 et RD 436 (La Colle-sur-Loup), par la RM 436 jusqu'au giratoire RM 436_GI 3 dit « Giratoire des Gendarmes d'Ouvéa » et RM 336 (Cagnes-sur-Mer), par la RD 336 et RD 36 (Saint-Paul-de-Vence), par la RM 36, RM 236 et RM 2 (Vence) ;

b) Sens Vence / Saint-Paul-de-Vence :

Demi-tour sur la RM 2 au PR 10+000 (Saint-Paul-de-Vence), puis déviation par la RM 2, RM 236 et RM 36 (Vence), par la RD 36_G et RD 336 (Saint-Paul-de-Vence), par la RM 336 jusqu'au giratoire RM 436_GI 3 dit « Giratoire des Gendarmes d'Ouvéa » et RM 436 (Cagnes-sur-Mer), par la RD 436, RD 536, RD 107 et RD 7 (La Colle-sur-Loup), par la RD 7, RD 7d et RD 2 (Saint-Paul-de-Vence).

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise AZUR JARDINS, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques de la commune de Saint-Paul-de-Vence, chacun en ce qui les concerne.

De plus, des panneaux d'information pour les usagers de la route seront installés par l'entreprise et par l'ARD LOA aux intersections de la RM2/RM102 et de la RM 2/RM 236 au rond-point dit « de Cantemerle », en agglomération, sur le territoire de la commune de Vence, pour prévenir de la fermeture de la RD 2, entre les PR 8+600 et 10+000.

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale, les Maires des communes de Saint-Paul-de-Vence et de Vence, et le Directeur de la Direction Territoriale Rive Droite du Var pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de

créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Saint-Paul-de-Vence et de Vence et sur le site métropolitain : <https://www.nicecotedazur.org> ; et ampliation sera adressée à :

- Mme et M. les maires des communes de Vence et de Saint-Paul-de-Vence,
- M. le directeur de la Direction Territoriale Rive Droite du Var de la Métropole Nice Côte d'Azur ; e-mail : laurent.richier@nicecotedazur.org,
- Direction Territoriale Rive Droite du Var ; e-mail : julien.berenguer@nicecotedazur.com, magali.delannes@nicecotedazur.org, rigal.audrey@ville-nice.fr, michael.gargam@nicecotedazur.org,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise AZUR JARDINS – 824, Boulevard du Mercantour - 06200 NICE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : azurjardins@gmail.com,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de la Colle-sur-Loup et Cagnes-sur-Mer,
- M. le responsable du Groupe d'Exploitation La Cagne – Métropole Nice Côte d'Azur ; e-mail : laurent.trombert@nicecotedazur.org, pascal.bruschi@nicecotedazur.org,
- Commune de Cagnes-sur-Mer – Service Gestion du Domain Public ; e-mail : w.isel@cagnes.fr,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Police Municipale de Saint-Paul-de-Vence ; e-mail : police.municipale@saint-pauldevence.fr, olivier.cavelli@saint-pauldevence.fr,
- CD06 - DRIT/ARD-LOA / M. Sébastien FERNANDEZ – 64, Chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : sfernandez@departement06.fr, pdjangongovumi@departement06.fr,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- Transport Kéolis / M^{me} Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,

- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr.

Saint-Paul-de-Vence, le 15.07.2026

Le maire,




Jean-Pierre CAMILLA

Pour délégation du Maire
 Jean-Louis RAFFAELLI
 Conseiller municipal délégué à la sécurité

Nice, le
 Pour le président de la Métropole
 Nice Côte d'Azur,
 et par délégation
 Le directeur de la DTRDV

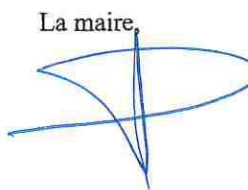
Laurent
 RICHIER ID

Signature numérique
 de Laurent RICHIER ID
 Date : 2026.07.15
 07:05:28 +02'00'

Laurent RICHIER

Vence, le 15/07/2026

La maire,




Anne SATTONNET

Nice, le 10 JUL. 2026
 Pour le président du Conseil départemental
 et par délégation,
 Le directeur des routes
 et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND